

**COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2024**

**N°DCM-2024-023**

**OBJET :**

**DOMAINE ET PATRIMOINE**

Mise à disposition des  
équipements sportifs aux collèges  
Eugène Dubois et Saint-Charles

Conventions avec le Département  
de l'Ain

Membres en exercice : 27

Membres présents : 20

Membres votants : 27

L'an deux mille vingt-quatre le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 28 février 2024, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

**Etaient présents :**

M. MATHIAS - M. PERREAULT - Mme BIAJOUX - M. JACQUARD - Mme BAS-DEFARGES - M. MORIN - Mme ROBIN - M. MARTINON - M. CURNILLON - Mme RAVOUX - Mme SOUPE - Mme BROCHARD - M. DI CARLO - Mme COUTURIER - M. GINDRE - Mme FETTET-RICHONNIER - M. DECOMBLE - M. JANNET - Mme D'ALMEIDA - M. FROMONT.

**Absents ayant donné un pouvoir :**

Mme CARLOT-MARTIN représentée par Mme ROBIN - Mme BUJALANCE MERLIN représentée par Mme BAS-DEFARGES - M. POCHON représenté par M. JACQUARD - M. DUPUPET représenté par M. MARTINON - Melle ROUSSEL représentée par Mme BIAJOUX - M. LEGRAS représenté par M. FROMONT - Mme COLLOVRAY représentée par M. JANNET.

**Absent :** néant.

Madame Danièle SOUPE est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

\* \* \*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame BIAJOUX explique aux conseillers municipaux que depuis 1995, le Département de l'Ain accorde aux communes propriétaires d'équipements sportifs, une aide forfaitaire pour le fonctionnement en contre partie de leur mise à disposition aux collèges publics et privés sous contrat d'association, pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive. Le 2 octobre 2023, cette aide a fait l'objet d'une revalorisation à partir de l'année scolaire 2023/2024, avec une augmentation du montant forfaitaire de 11,53 € à 12,68 € par heure d'utilisation ;

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (27 voix pour),**

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions de mise à disposition des équipements sportifs avec le Département de l'Ain et les collèges Eugène Dubois et Saint-Charles, pour l'utilisation du gymnase et de la Halle sportive de l'Europe et du gymnase Hyvernât,

**DITE** que la durée des conventions est fixée à un an (année scolaire 2023/2024) et peut faire l'objet de trois reconductions tacites.

Ainsi délibéré le 5 mars 2024

Le Maire,  
Patrick MATHIAS



Acte rendu exécutoire après :  
Affichage ou notification

Le : 13/03/2024

Et dépôt en Préfecture

Le : 13/03/2024

Pour extrait conforme.  
Au registre sont les signatures.